

Récifs artificiels... (suite)

Un autre regard...

En complément à l'article paru dans le numéro précédent à propos des récifs artificiels, je souhaite apporter quelques précisions qui me semblent indispensables pour que chacun comprenne bien que le fait de couler des navires de guerre comporte un certain nombre de risques qui, s'ils ne sont pas pris en compte, peuvent présenter de graves conséquences.

Ces bateaux contiennent, en effet, dans leur coque des matériaux et des produits hautement toxiques. La législation de la Communauté Européenne concernant la protection du milieu aquatique face aux pollutions causées par certaines substances dangereuses déversées dans ce milieu est on ne peut plus clair à ce sujet.

En effet, la directive 2006/11/CE « ... prévoit un certain nombre de mesures en vue de protéger les eaux douces et les eaux marines contre certaines pollutions » dont l'application « ... ne peut en aucun cas avoir pour effet de permettre d'accroître directement ou indirectement... le rejet de substances... dans le milieu aquatique... ayant des conséquences de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources vivantes et au système écologique aquatique, à porter atteinte aux agréments ou à gêner d'autres utilisations légitimes des eaux ».

Deux listes de « familles et de groupes de substances », de « métalloïdes et de biocides et leurs dérivés » déterminés en fonction de leur base de toxicité, de leur persistance et de leur bioaccumulation, considérés comme ayant « un effet nuisible sur le milieu aquatique » suivent cette directive. S'ajoutent à cela les dérivés chimiques chlorés (PCB) ainsi que toutes « Matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, rester en suspension ou couler et qui peuvent gêner toute utilisation de l'eau ».

Sans dévoiler des « secrets militaires », sans vouloir ici établir une liste exhaustive, il est de notoriété publique qu'au moins la moitié des substances ainsi citées sont contenues de manière « indépolluante » dans ces navires et notamment Zinc, Cuivre, Nickel, Chrome, Plomb, Étain, Argent, Cadmium et composés de cadmium...

Les navires de guerre ont dérogation à la pollution du milieu aquatique « au moment considéré » et lors de leur déclassement ils

adoptent le statut de déchet (ou de coque contenant des déchets ; exemple : l'ex-Clémenceau est devenu la coque Q790). Il est impossible de dépolluer sauf à « déconstruire » ces navires en raison même de leur conception, ces substances étant parties intégrantes du navire dans la plupart des cas.

Il faut ajouter à cela, pour ce qui concerne l'ex-Clémenceau, et c'est incontestable puisque c'est l'élément qui conduit le débat devant les différentes Cours de Droit du Royaume-Uni et notamment utilisé par Iris Ryder des « Amis de Hartlepool » actuellement, une estimation de 760 tonnes d'amiante et 330 tonnes de biphenyles polychlorés (polychlorobiphenyles ou PCB) !

Le PCB, un des douze polluants organiques les plus toxiques au monde, contenu généralement dans les transformateurs, est aussi utilisé comme additif dans les câbles électriques et une quantité de matériaux électriques. Ce sont de remarquables perturbateurs endocriniens qui ont une forte toxicité pour le milieu marin. Toutes substances toxiques que l'on retrouve directement dans la chair des poissons plats et gras. Les coquillages retiennent le PCB dans leur chair. Toute la chaîne alimentaire est concernée, des oiseaux en passant par les animaux marins jusqu'à l'homme.

L'exemple du Rhône et des conséquences sanitaires, est aujourd'hui incontestable ; des contaminations de poisson jusqu'à 40 fois la dose acceptable quotidiennement ; Les eaux de Camargue sont contaminées. Les espadons de Méditerranée le sont également ; le PCB ne connaissant pas les frontières, compte tenu de la pollution de la plupart des grands fleuves, des populations d'ours polaires, de phoques et de dauphins sont touchées...

Si les épaves de navires, présentes au fond de nos océans et de nos mers, recèlent de véritables trésors de la faune, de beaux spécimens de lieus, de juliennes et autres congres, comme le dit Guy Perrette, peut-être aurions-nous les mêmes surprises que les pêcheurs du Rhône si analyse de la chaîne alimentaire jusqu'à l'homme, il y avait ?!

Concernant l'amiante dont l'usage et toute commercialisation sont interdites depuis janvier 1997, son innocuité dans l'eau de mer n'est pas

prouvée et tous documents allant dans ce sens, antérieurs aux fins des années 70, provenant pour leur majorité du lobby de l'amiante de l'époque dont les acteurs sont pour partie mis en examen à ce jour, ne peuvent être considérés comme crédibles.

Le plancton, déjà pollué de matières synthétiques persistantes et organiques en suspension, cause d'un taux de mortalité ou de malnutrition d'espèces, ne peut accepter de nouvelles pollutions. Les métaux lourds sont en concentration de plus en plus forte et nombre de cétacés sont menacés.

En résumé, notre fédération, acteur de la lutte de la protection de l'environnement ne peut revendiquer l'usage de déchets (c'est ainsi que sont considérées les coques des ex-navires militaires contenant des substances toxiques) pour utilisation en récif artificiel et si les États-Unis d'Amérique et le Canada, le font, ce n'est certainement pas pour défendre l'environnement ! Ils sont en effet les plus grands pollueurs de la planète ! Mais bel et bien à des fins économiques.

Il n'est bien évidemment pas possible de demander la création de zones de reproduction où les espèces seraient contaminées dès leur naissance, les condamnant ainsi à l'avance. Au contraire, ces récifs artificiels doivent se trouver en des lieux propices à une bonne alimentation nécessaire à la bonne et saine croissance de ces espèces.

Notre fédération, nos associations sont engagées chaque jour dans des organismes de protection de l'environnement. Sans tomber dans l'extrême, ne devons-nous pas montrer que notre engagement n'est pas un vain mot ?

Ne doit-on pas plutôt chercher à rassembler derrière ce que nous avons d'analyses et d'objectifs communs ?

L'APP'Cotentin a adopté à l'unanimité la mise en place de récifs artificiels mais a totalement rejeté, également à l'unanimité, l'idée d'usage d'épaves pour ce faire.

Le Comité 50 de la Pêche de Loisir a également adopté à l'unanimité l'usage de récifs artificiels et a également rejeté tout usage pour récifs de matériaux source de pollution.

Serge Loit - Président APP'Cotentin